

Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

Catégorie : 3 – Limites de la direction générale

Numéro : 3.5

Titre : Protection des actifs du district

Adoptée : 13 juin 2006

Révisée : *10 mars 2026*

Page 1 de 1

Énoncé de la politique :

La direction générale ne doit pas permettre que les actifs financiers, matériels, informationnels ou juridiques du district soient exposés à des risques imprudents, mal protégés ou insuffisamment entretenus.

En conséquence, la direction générale ne peut pas:

3.5.1 Permettre l'accès ou la manipulation de fonds importants sans contrôles internes appropriés.

3.5.2 Négliger l'entretien raisonnable des installations et équipements.

3.5.3 Exposer le district, le Conseil, le personnel ou les bénévoles à des risques juridiques non assurés ou à une non-conformité aux lois applicables.

3.5.4 Négliger la protection adéquate des biens, des données et des dossiers contre les pertes, dommages ou accès non autorisés.